



Commune d'Heiltz-l'Evêque

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2022/07

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Date de convocation

20/04/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Heiltz-l'Evêque, en séance publique sous la présidence de M. NICOMETTE Michel, Maire.

Présents : MM. NICOMETTE Michel, SALLEZ Sébastien, NICOMETTE Emmanuel, HARLE-JACQUET Thierry, Mmes LANFROY Amandine, GAY Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. RUPPRECHT Judicaël, PLANTEGENET Marc-Antoine, BEAUJOIN Sébastien, Mmes DENIS Laura, GUIHOT Sandy.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. HARLE-JACQUET Thierry a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État, la commune ne percevant dorénavant que les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (15,51 %) a été transféré à la commune. Le nouveau taux de référence de la TFPB de la commune est donc de 22,95 % (soit le taux communal de 2021 : 7,44 % + le taux départemental de 2021 : 15,51 %).

M. le Maire expose ensuite que les recettes fiscales prévues pour le budget 2022, transmises par la DGFIP sur l'état 1259, s'élèvent à 34 083€ €.

Il expose au conseil que les taux communaux n'ont pas été réévalués depuis 2014 et propose, au regard des dépenses 2022 prévues au budget, que le produit fiscal de ces taxes soit augmenté de 2000 €, passant de 34 083 € à 35 998 €.

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2022/07

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la nécessité d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget, décide :

- D'augmenter le produit fiscal de la commune de 34 083 € à 35 998 €, ce qui entraîne une augmentation des taux de 1,056245 %.
- De valider les nouveaux taux pour l'année 2022, qui s'élèvent à :

24,24 % (22,95 % en 2021) pour la TFPB.

13,98 % (13,24 % en 2021) pour la TFPNB

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Heiltz-l'Evêque, le 26 avril 2022

Le Maire

Michel NICOMETTE



Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 051-215102716-20220426-DEL2022_07-DE